

Conseil de Communauté

Délibération n°232018

Jeudi 15 mars 2018 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, M. Pierre SOUJOL, Mmes Frédérique DOMERGUE, Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mme Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Pierre SOUJOL, M. Richard PITAVAL représenté par Claude ARNAUD, Mme Bernadette VIGNON représentée par Robert PISTILLI, M. Jérôme PIETRERA représenté par Jean-Paul ROGER, Mme Cécile MACAIGNE représentée par Maryvonne SABATIER.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES

Objet : Marché de collecte des encombrants pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel (AO105) – Déclaration sans suite

Monsieur Francis Pratz, vice-président délégué à la gestion des déchets, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé une consultation sous le numéro AO 105 concernant la collecte des encombrants pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel, selon une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 42-1° a de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, articles 25-I 1°, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Cette consultation a été lancée par publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 3 janvier 2018 sur le site du JOUE et du BOAMP. Celui-ci a également été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation de la CCPL ainsi que sur le site internet de la CCPL.

La date limite de réception des offres était fixée au 9 février 2018 à 12h00, 3 candidatures ont été reçues dans les délais.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie le 9 février 2018 à 14h00 et a procédé à l'ouverture des plis. Les 3 candidatures déposées étaient complètes et ont donc été retenues.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 1^{er} mars 2018 a déclaré sans suite pour motif d'intérêt général la procédure d'appel d'offres. En effet, les informations liées à la reprise du personnel ont été omises dans les documents de la consultation, ne permettant pas une parfaite et égale information des candidats.

Par conséquent, une nouvelle procédure de passation devra être lancée en intégrant notamment ces informations.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 3 abstentions (Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET et M. Claude CHABERT) :

APPROUVE la déclaration sans suite du marché de collecte des encombrants pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex